



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI quinze décembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Julien BONY, Estelle BRUANT à Marion BARRAUD, Wendy LAFAYE à Anna AUBOIS, Catherine PINET-TALLON à Cécile LAPORTE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Alexis BLONDEAU

Rémi CHABRILLAT et Cécile LAPORTE arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°2.

Lucie MIZOULE arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).

Rapport N° 43
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLERMONT
AUVERGNE OPERA

Ne prennent pas part au vote de la question n°43 : Isabelle LAVEST membre du CA au titre de la Ville et Dominique BRIAT, membre du CA au titre de la métropole

Clermont Auvergne Opéra, (nouvelle appellation du Centre Lyrique Clermont Auvergne), assure depuis sa création la programmation d'une saison lyrique de haut niveau privilégiant notamment des coproductions avec d'autres structures professionnelles. La diversification des programmes permet de fédérer différents publics avec un effort particulier en direction des jeunes, par la mise en place de nombreuses actions de médiation et l'intégration des parcours culturels de la Ville en direction des scolaires, et des publics empêchés par le déploiement de Lyrique en Quartiers et prochainement de Tous en Scène.

Cette programmation est désormais principalement proposée à l'Opéra-Théâtre, mais également dans les équipements de proximité de la Ville et à la Maison de la Culture (grands opéras).

La saison est complétée par l'organisation d'un concours international de chant dont les lauréats se voient proposer des contrats pour les productions à venir.

Le Centre Lyrique bénéficie depuis 2018 d'une convention d'objectifs pluripartite associant la Ville, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et Clermont Auvergne Métropole.

Celle-ci a pour objet de fixer le cadre dans lequel s'inscrit le projet artistique et culturel du Centre Lyrique, et de déterminer ses modalités de fonctionnement et de gestion.

Elle a été reconduite et actualisée pour la période 2022-2024.

La Ville renouvelle son soutien par le maintien de la subvention de fonctionnement de 455 000 €, complétée par 20 000 € pour le Concours International de Chant de Clermont-Ferrand.

Le compte de résultat présente un total des charges d'exploitation de l'exercice 2020 de 925 022 € et un total des produits d'exploitation de 1 214 090 €, soit un résultat d'exploitation avec un excédent à 289 069 €.

En 2021, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant de 100 815 € (hors communication).

Le budget prévisionnel 2022 fait apparaître un montant de : 2 028 259 €

- La subvention affectée 2021 était de : 475 000 €

Subvention sollicitée : 475 000 €

Subventions proposées en 2022 : 475 000 € au total

- Subvention de fonctionnement : 455 000 €

- Concours International de Chant de Clermont-Ferrand : 20 000 €

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer la subvention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante, Isabelle LAVEST, Adjointe à la Politique Culturelle, à signer la convention d'objectifs pluripartite pour la période 2022-2024 en annexe sur CD-ROM.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 JAN. 2022

Le Maire,



Olivier BIANCHI



Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023-2024

ENTRE

L'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) représenté par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite, Pascal Mailhos

La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Monsieur Laurent Wauquiez, Président du Conseil régional

Le Département du Puy-de-Dôme représenté par Monsieur Lionel Chauvin, Président du Conseil départemental

Clermont Auvergne Métropole représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Président de Clermont Auvergne Métropole

La Commune de Clermont-Ferrand représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire

ensemble ci-après dénommés « **les partenaires publics** »

d'une part,

ET

L'association **Clermont Auvergne Opéra**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand (63000), représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre Henriot,

Déclaration au Journal Officiel de la République Française : 22 novembre 1983

N° Siret : 414 462 390 000 58

Code APE : 9001 Z N° RNA : W632002330

N° Licences : n°2-3 = R-2019-000761

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté n° 2018/393 du 20 août 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional n°366 du 18 mai 2017 relative à la nouvelle politique de soutien au spectacle vivant et la délibération de l'Assemblée plénière n° 547 du 29 juin relative à la nouvelle politique de soutien à la culture et au patrimoine ;

PREAMBULE

Plaçant excellence, jeunesse, création, innovation et territoires au cœur de son projet artistique, Clermont Auvergne Opéra (CAO) est devenu en 23 ans une institution lyrique d'envergure nationale et internationale.

Assurant une **saison lyrique** à Clermont-Ferrand mais également des tournées en France et en Europe, il a noué des partenariats réguliers et pérennes avec les institutions musicales régionales, nationales et européennes, ses productions et coproductions couvrant un large spectre depuis l'époque baroque jusqu'à la musique contemporaine. CAO s'est ouvert sur le plan esthétique en mettant régulièrement à l'affiche une production contemporaine permettant au public d'aborder la musique de notre temps. Sa saison a connu un rapide succès populaire, accompagné d'une reconnaissance médiatique croissante, locale et nationale, pour culminer actuellement à 55 levers de rideaux, 28 000 spectateurs dont la moitié à Clermont-Ferrand, un taux de remplissage de 93% et un public rajeuni dont 30% a moins de 27 ans.

Par ailleurs, initiateur du **Concours international de chant de la Ville de Clermont-Ferrand**, biennal et unique en son genre en France, il a permis la découverte de nombreux jeunes talents qui excellent aujourd'hui sur la scène internationale, à l'image de la soprano Elsa Dreisig lauréate de la 24^e édition du Concours. Créé en 1985, le Concours international de chant a vu ses objectifs se professionnaliser dès 1997, à l'arrivée à la direction de Pierre Thirion-Vallet, artiste lyrique et metteur en scène. Considérant plus pertinent de proposer des engagements dans ses productions et celles de ses partenaires, que de simples prix en argent, CAO s'est ainsi doté d'un formidable outil de recrutement et de formation professionnelle supérieure en direction des jeunes talents internationaux. Ce Concours a conforté sa réputation grâce à la notoriété des membres de ses jurys dont Katia Ricciarelli, Teresa Berganza, Gabriel Bacquier, Raymond Duffaut ou Janine Reiss, la qualité des propositions artistiques, et les prestigieux partenariats engagés avec des Institutions culturelles tant en France qu'à l'étranger comme le Palazzetto Bru-Zane, le Centre de musique baroque de Naples, la Fondation Royaumont, la Fondation Pergolesi-Spontini de Jesi, le Festival de La Chaise-Dieu, les Opéras de Rouen, Reims, Limoges, Saint-Etienne, Vichy, Massy, Metz, Avignon, Compiègne...assurant par là-même une large diffusion aux œuvres montées avec les lauréats.

Par ailleurs, depuis 23 ans, accompagnant production et diffusion lyrique, une politique active d'**éducation artistique et culturelle**, de **médiation** et de **sensibilisation** sur l'intégralité du territoire auvergnat y compris dans les zones les plus reculées, a été mise en place auprès de tous les publics, en particulier des jeunes, des étudiants et des familles des quartiers prioritaires de la ville de Clermont-Ferrand, en leur faisant rencontrer les promoteurs des spectacles, assister aux répétitions et représentations, participer à des Ateliers de découverte des métiers de l'Opéra, visiter des expositions en lien avec la saison lyrique, visiter également les partenaires culturels de CAO comme le Fonds Régional d'Art Contemporain et le Centre National du Costume de Scène, et monter même un opéra chaque année exclusivement avec eux. Les actions ciblées concernant spécifiquement les quartiers prioritaires de la ville (Ateliers, expositions, spectacles, création d'opéra, retransmissions, etc.) ont été rassemblées depuis 2015 sous la dénomination de **Lyrique en quartier(s)** et impliquent les Maisons de quartier, Centre socio-culturels, Médiathèques ainsi que le tissu associatif des quartiers.

Les publics empêchés comme les malvoyants ont également été concernés par cette politique de sensibilisation grâce au système d'audiodescription et aux visites tactiles. Enfin, le **développement culturel territorial** n'a pas été oublié avec la création et la diffusion de spectacles lyriques en région mais également au niveau national par le biais des coproductions avec différents Opéras français et Compagnies lyriques telles qu'Opéra Nomade et Opéra Eclaté.

Après avoir installé sa saison de façon pérenne à l'Opéra-Théâtre de Clermont-Ferrand totalement rénové depuis 2013, Clermont Auvergne Opéra souhaite pérenniser sa politique d'ouverture, de travail en réseau, de renouvellement des artistes et des répertoires, de développement des actions culturelles et pédagogiques et de modernisation de ses outils de communication. Dans le cadre de la métropolisation, il souhaite également continuer à travailler au rapprochement entre sa saison et les projets lyriques de l'Opéra de Vichy.

Ces missions en lien étroit les unes avec les autres, une innovation dans le monde de l'Opéra, ont façonné d'année en année l'originalité de CAO, l'éclatante réussite de ses productions lui assurant désormais un rayonnement national et international.

Considérant la politique de l'Etat

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur

un territoire ;

Considérant le programme d'actions mis en place par M. Pierre Thirion-Vallet, directeur de la structure ;

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- s'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues
- porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;

Considérant que le projet artistique de M. Pierre Thirion-Vallet, directeur de la structure Clermont Auvergne Opéra est conforme à l'objet statutaire.

Considérant la politique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La politique culturelle de **la Région** délibérée en assemblée plénière le 29 juin 2017, a l'ambition de soutenir la création et la diffusion de propositions artistiques exigeantes, d'accompagner des équipes professionnelles notamment régionales, émergentes et confirmées ; de veiller à l'aménagement culturel des territoires et de faciliter l'accès à la culture de tous les publics par la mise en œuvre d'actions de développement spécifiques.

La création du label « Scène régionale Auvergne-Rhône-Alpes » lors de la commission permanente du 18 mai, permet de soutenir des équipements culturels, qui aux côtés de salles de diffusion de proximité, portent les propositions au plus près de tous. A ce titre, Clermont Auvergne Opéra, bénéficie de ce label.

Considérant la politique du Conseil Départemental du Puy-de-dôme

Considérant sa politique de partenariat aux côtés des autres collectivités et de l'Etat, en direction de l'un des acteurs culturels majeurs du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département apporte son soutien à Clermont Auvergne Opéra plus particulièrement pour :

- la qualité artistique et originale de la programmation,
- les actions qui contribuent à la diversité de l'offre en matière de spectacle vivant et qui donnent au spectateur les outils nécessaires pour que celui-ci s'approprie l'œuvre et développe son sens critique,
- les actions spécifiques en direction du jeune public (primaires, collégiens) et des publics en difficulté (publics sociaux, personnes en situation de handicap, ...),
- l'implication de la structure sur le territoire puydômois à l'année (diffusion, rencontres, ...),
- les partenariats établis avec d'autres structures locales, culturelles ou autres.

Considérant la politique de Clermont Auvergne Métropole

La présente convention est en cohérence avec les orientations stratégiques du projet culturel Métropolitain 2017-2026 adoptées le 17 juin 2016, que sont la coordination et l'animation territoriales, l'attractivité du territoire et la coopération régionale ainsi que l'exercice de compétences culturelles (en l'occurrence la musique). Clermont Auvergne Opéra et Clermont

Auvergne Métropole s'accordent pour retenir comme base de leur partenariat deux grands objectifs qui sont au cœur du projet artistique et culturel de l'association.

La coopération avec les équipements culturels métropolitain

Suite au transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional à la Métropole en septembre 2019, Clermont Auvergne Opéra et Clermont Auvergne Métropole s'attacheront à proposer des dispositifs croisés pour favoriser l'enseignement du chant lyrique dans le cadre des cursus proposés par l'établissement, au travers de propositions visant à accompagner la formation, la création, la diffusion et l'appréhension de la scène. Une attention particulière sera par ailleurs portée aux croisements et partenariats possibles avec le réseau de lecture publique et des musées métropolitains.

La collaboration territoriale

Le territoire métropolitain est riche d'équipements de spectacle proposant des programmations de toute nature. En tant qu'opérateur structurant, une attention particulière sera portée aux collaborations initiées par l'association avec les autres scènes communales de la métropole, ainsi qu'avec l'opéra de Vichy.

Considérant la politique de la Commune de Clermont-Ferrand

Considérant, pour la **Commune de Clermont-Ferrand**, le Projet Culturel 2016-2026 adopté par le conseil municipal du 23 juin 2016, définissant pour objectifs :

Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

Dans le cadre de cette nouvelle convention triennale, une attention particulière sera apportée à la médiation culturelle et aux moyens mis en œuvre pour accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle, ainsi que l'éveil des sensibilités et la transmission des savoirs.

L'association s'attachera ainsi à proposer une offre culturelle accessible, participative et encourageant la mobilité, la transmission des mémoires et la réappropriation du patrimoine vivant et de proximité.

La volonté d'une présence renforcée dans les quartiers et l'espace public, au travers du programme Lyrique en Quartier(s) et des propositions « hors les murs », contribuera à une ouverture des lieux culturels sur la ville et offrira de nouvelles opportunités de rencontres avec les publics.

Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique d'éducation artistique et culturelle engagée par la Ville affirme une cohérence d'actions pour tous les jeunes, au travers de divers dispositifs, programmations et équipements, en partenariat avec l'Education Nationale. Elle s'articule autour de mille formes – Centre d'initiation à l'art dédié à la petite enfance, des parcours culturels à destination des écoles élémentaires, qui associent les grands opérateurs culturels, dont le Clermont Auvergne Opéra, pour une découverte de toutes les programmations et des équipements culturels, du dispositif Clermont Musique et ses dix-sept Musiciens Intervenants en milieu scolaire, et du label Cité Educative sur le territoire « La Gauthière- Les Vergnes ».

Une ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

Le renouvellement des missions de production et de diffusion des grands opérateurs culturels et le soutien renforcé pour la création, la diffusion et l'émergence de

nouvelles formes artistiques, devront contribuer à préserver le socle des institutions culturelles et à donner un nouvel élan à la création artistique. Clermont Auvergne Opéra s'inscrit pleinement dans cette perspective, notamment par le Concours international de chant de la ville de Clermont-Ferrand qui assure un recrutement et une formation supérieure en direction des jeunes talents.

Une ville attractive, ouverte sur le monde

La programmation d'envergure nationale et internationale de Clermont Auvergne Opéra et sa présence à l'étranger contribuent au rayonnement culturel de la ville. L'accueil d'artistes de renommée européenne ou internationale participe à cette attractivité.

Cette dimension sera poursuivie, et s'inscrit dans le projet de la candidature de la ville à Capitale Européenne de la Culture en lien avec les autres établissements et acteurs culturels de la ville et l'association « Clermont Massif central 2028 » en charge de la candidature CEC.

La politique renforcée de coopération culturelle internationale, et sa candidature au titre de Capitale européenne de la Culture visent à renforcer les échanges interculturels, à inscrire la ville et ses acteurs dans des réseaux internationaux et à promouvoir la construction de l'Europe par la culture. Dans cette optique, Clermont Auvergne Opéra s'attachera à s'inscrire résolument dans cette démarche de candidature en participant activement aux phases préparatoires (séminaires, groupes de réflexion...) et opérationnelles en offrant un cadre à de potentielles actions (sensibilisation des publics, communication...). Clermont Auvergne Opéra constituera plus globalement un partenaire stratégique de l'association « Clermont Massif central 2028 ».

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES
--

ARTICLE 1 : RESPONSABILITE ARTISTIQUE

La présente convention est conclue sous la condition que la responsabilité artistique soit assurée par M. Pierre Thirion-Vallet.

En cas de départ de ce/cette dernier(e), la présente convention sera automatiquement suspendue selon les modalités prévues à l'article 15.

ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

L'Association « Clermont Auvergne Opéra » (CAO) a pour activités :

- la réalisation annuelle d'une saison lyrique à Clermont-Ferrand, constituée d'une quinzaine de manifestations dont plus de la moitié est produite directement par CAO en partenariat avec des institutions culturelles d'envergure nationale ou internationale,

la réalisation biennale du Concours international de chant de Clermont-Ferrand qui assure un recrutement et une formation supérieure en direction des jeunes talents, unique en son genre en France,

la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle, de médiation et de sensibilisation auprès de tous les publics, ainsi que de développement culturel territorial.

la participation active à la structuration du réseau de création sur le territoire régional – en particulier avec des Festivals comme Musiques Démesurées, le développement du partenariat avec l'Opéra de Vichy.

L'Association centrée sur le maintien et le développement de ses activités, portera pour la période 2022-2024 un projet en 4 volets dont le détail se trouve en annexe 2 :

Un volet artistique, avec les actions suivantes :

s'affirmer comme une structure de production et de diffusion artistique de référence nationale et internationale dans le domaine lyrique,
donner une place régulière à la création contemporaine dans les programmations,
intégrer dans la programmation des œuvres méconnues ou rares aux côtés des œuvres du répertoire.

Un volet territorial, avec les actions suivantes :

développer une action qui s'inscrit sur toute la région Auvergne Rhône-Alpes, et par la souplesse de sa structure, développer une mise en réseau notamment par des partenariats et collaborations avec d'autres acteurs culturels régionaux tels que l'Orchestre national d'Auvergne, la Comédie de Clermont-Ferrand, scène nationale, les Conservatoires, les Festivals dont celui de La Chaise-Dieu, l'Opéra de Lyon, l'Opéra de Saint-Etienne, les différentes Scènes et programmations régionales, les CDN, le Centre national du costume de scène...,
agir pour un rayonnement régional, national et international de l'action de l'Association « Clermont Auvergne Opéra »,
développer le partenariat avec l'Opéra de Vichy,
s'engager dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement, l'objectif étant de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, l'égalité homme-femme, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'Association aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

Un volet social et d'éducation artistique et culturelle, avec les actions suivantes :

assurer une médiation culturelle et un travail de sensibilisation auprès de tous les publics, en particulier des jeunes, des familles des quartiers prioritaires de la ville et des publics empêchés, en favorisant les « Parcours lyriques » complets incluant la présence le soir du spectacle préparation en amont sur dossiers ressources avec guide d'écoute, téléchargeables en ligne sur le site de CAO,

- . rencontrer les promoteurs des spectacles (artistes et techniciens),
- . assister aux répétitions à l'Opéra et dans les Maisons de quartier,
- . assister aux spectacles « jeune public »,
- . assister aux spectacles « tout public » à l'Opéra et dans les Maisons de quartier,
- . assister aux retransmissions d'opéra proposées par CAO dans les maisons de quartier,
- . visiter les expositions de CAO dans les Maisons de quartier,
- . participer à la journée « Tous à l'Opéra » en mai de chaque année (journée « portes ouvertes » des opéras partout en Europe) par des Ateliers, des rendus d'activités artistiques, etc...
- . participer à des visites et ateliers en lien avec la saison lyrique chez les partenaires de CAO (FRAC, CNCS, MARQ, etc...),
- . participer à des Ateliers de découverte des métiers de l'Opéra,

- . malvoyants : assister aux opéras grâce au système d'audiodescription, participer aux visites et ateliers entourant les représentations en particulier au CNCS ou sur scène (visites tactiles),
- . malentendants et handicap physique : communication sur la boucle auditive à l'Opéra et l'accessibilité des salles,
- . handicap mental : accueil préparé pour ce public particulier.
- . mettre ne place et développer son projet *Tous en scène !*

Le projet **Tous en scène !**

Un projet innovant ou l'excellence pour tous...

Un spectacle lyrique conçu avec et pour des personnes handicapées, mêlant professionnels et amateurs désireux de jouer et chanter ensemble, de se produire sur scène et montrer que le talent n'a que faire du handicap qu'il soit moteur, visuel, mental, auditif... Une ouverture totale de la scène lyrique aux personnes a priori exclues de ce type de spectacle, pour affirmer la place pleine et entière que la société doit pouvoir offrir à chacun d'entre nous.

Clermont Auvergne Opéra, soucieux de sensibiliser tous les publics et d'ouvrir le monde si fermé et secret de l'opéra à tous, lance dès 2022 son projet *Tous en scène!* en proposant à 20 personnes handicapées de répéter de septembre à juin, un spectacle lyrique spécialement imaginé pour eux, dans un environnement professionnel – depuis le travail musical, la mise en scène, les costumes, les décors, jusqu'aux lumières...

Chaque mois, l'apprentissage des chants, textes parlés et déplacements sera assuré par une intervenante musique, un pianiste et le metteur en scène pour aboutir à une présentation publique du spectacle en juin à l'Opéra de Clermont-Ferrand avant une tournée régionale.

2021 doit permettre la prise de contact avec les différentes structures susceptibles de nous aider à porter et financer ce projet. Des échanges avec le Département du Puy de Dôme, la Région et la Drac sont en cours. D'ores et déjà la Fondation Trait d'Union Auvergne apportera un financement conséquent (50 000 €) et divers mécènes sont annoncés : la Marque Auvergne, Groupama, etc...

pérenniser l'accueil à l'Opéra d'enfants clermontois du 1^{er} cycle inscrits dans le dispositif des Parcours culturels portés par la Ville

- . faire découvrir l'art lyrique aux écoles élémentaires de la ville
- . proposer des spectacles s'adressant à tous les niveaux, du CP au CM2
- . fournir des supports et ressources pédagogiques aux enseignants pour préparer la venue au spectacle
- . initier des actions de médiation spécifiques et adaptées aux enfants issus des établissements spécialisés
- . proposer des temps de médiation ou des ateliers complémentaires en parallèle des représentations.

pérenniser le dispositif *Graines d'opéra* à savoir la création annuelle d'un spectacle lyrique par des scolaires d'un quartier prioritaire de la ville dans le cadre de Lyrique en quartier(s), dans un environnement professionnel (mise en scène, musique, décor, costumes, lumières...) en confiant ce projet à des metteurs en scène travaillant sur le territoire et en partenariat avec l'Education Nationale et les musiciens intervenants en milieu scolaire de la Ville étroitement associés au projet dès la sélection de la classe bénéficiaire (dispositif Clermont Musique).

Développer les collaborations avec le Conservatoire à Rayonnement Régional afin de :

- . co-produire des spectacles impliquant des élèves de l'établissement,
- . inviter des élèves à participer à certaines représentations,
- . proposer des résidences croisées avec d'autres opérateurs culturels, l'Orchestre National d'Auvergne notamment,
- . proposer suivant les possibilités des temps d'échanges, de formation, de rencontres, de masterclasses avec des artistes lyriques reconnus, en lien avec les autres conservatoires et institutions culturelles de la Région.

pérenniser le partenariat avec « J'peux pas, j'ai opéra », association étudiante qui développe des actions de médiation en faveur de la musique classique (saison lyrique et saison orchestrale)

poursuivre une politique d'ouverture et d'accès à tous les publics, en pratiquant en particulier une politique tarifaire attractive (jeunes, chômeurs, RSA...)

Un volet professionnel, avec les actions suivantes :

CAO se distingue des autres structures lyriques nationales par un axe fort autour de la professionnalisation des jeunes talents.

favoriser la formation supérieure et l'emploi de jeunes talents par le biais du Concours international de chant qui propose des prix sous forme d'engagements et développera ses partenariats afin d'amplifier encore la diffusion des œuvres auditionnées au Concours,

favoriser l'accueil de stagiaires dans son Atelier de costumes et son administration, développer une dynamique de réseau régional, national et international par les partenariats, coproductions, échanges et collaborations – avec comme exemples la coproduction initiée par CAO autour de *La Sonnambula* de Bellini avec 7 opéras français (Vichy, Metz, Compiègne, Reims, Limoges, Massy et Grand Avignon) soit 15 représentations programmées en 2022 et 2023, mais également la coproduction initiée par le Centre Français de Promotion Lyrique autour du *Voyage dans la lune* d'Offenbach soit 35 représentations sur la période 2021-2024 avec une vingtaine de partenaires et la coproduction à la demande de l'Opéra de Reims d'un opéra grand format de Verdi en 2022-2023 - *Aïda* dont la scénographie, les costumes et la mise en scène seront directement assurés par CAO.

agir en faveur de la formation et de l'emploi artistique, en privilégiant les artistes et techniciens professionnels ainsi que les ensembles permanents ou non qui poursuivent un projet artistique porté par une équipe de professionnels, avec une attention particulière en cette période Covid,

poursuivre son implication au sein du CFPL (Centre Français de Promotion Lyrique) et de la ROF (Réunion des Opéras de France) dont CAO est désormais membre à part entière.

TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à *son initiative et sous sa responsabilité*, à réaliser le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général et dont le contenu est précisé dans le titre I du présent document et joint en annexe I, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits dans la loi de finances et les budgets des collectivités, à soutenir financièrement Le bénéficiaire pour ses activités mentionnées au titre I du présent document, à l'exception des

financements imputables sur *la section d'investissement*.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art et création ».

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2022-2024. Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût du projet

3.1 Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention est évalué à 5 549 764 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels admissibles correspondent au fonctionnement général de la structure. Ils sont précisés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel de la subvention tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ci-après ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être

supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 : Montant et conditions d'attribution de la subvention

4.1. Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et l'Etat.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1 du titre II de la présente convention.

La contribution de l'Etat prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

Les subventions de l'Etat ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention composé du formulaire CERFA en vigueur, avant le 30 octobre de l'année précédente ;
- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'Etat ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 du Titre II, 6 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- La vérification par l'Etat que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 3.4.

4.2. Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le soutien de la Région aux activités du bénéficiaire telles que définies à l'article 1 du titre II se concrétisera sous réserve du dépôt préalable, d'un dossier complet de demande de subvention avant la fin de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil régional.

La subvention accordée fera l'objet d'un acte attributif de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

Sur le plan administratif :

- Les derniers statuts en vigueur ou une attestation certifiant que les statuts déjà remis n'ont pas été modifiés
- La composition des organes de décision
- SIRET – le régime de TVA – le RIB
- Le compte de résultat et le bilan certifié par le commissaire au compte de l'année N-2, s'il n'a pas déjà été remis
- Le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes pour l'année N-2, s'il n'a pas été remis.

Sur le plan de l'instruction :

- Le compte rendu financier et bilan d'activité provisoire de l'année précédente (N-1)
- Le budget prévisionnel pour l'année, objet de la demande (N)
- Le programme prévisionnel des actions pour l'année N

4.3. Pour le Département du Puy-De Dôme

Le Département du Puy-de-Dôme s'engage à apporter à Clermont Auvergne Opéra une aide pour un montant faisant chaque année l'objet d'un avenant, pour le financement de son projet artistique et culturel.

La contribution du Département prendra la forme d'une subvention. Le Département n'en attend aucune contrepartie directe.

Pour mémoire, le Département du Puy-de-Dôme a attribué en 2021 à l'association une subvention d'un montant de 35 000 € pour la conduite de ses actions.

Pour les années 2022, 2023 et 2024, le montant de la subvention qui pourra être apporté par le Département du Puy-de-Dôme sera examiné chaque année dans la limite des crédits disponibles et fera l'objet d'un avenant annuel à la convention.

Chaque année avant le 15 octobre, l'association devra adresser au Président du Conseil départemental une lettre de demande de subvention accompagnée des pièces suivantes :

- un état annuel des activités de l'année précédente ainsi que le bilan financier des actions conduites dans le sens des objectifs cités dans la présente convention,
- un document de préfiguration qui recensera les principales thématiques et actions qu'elle envisagera de conduire sur l'année N.

En outre, l'association fournira, dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable de la structure, les documents datés et certifiés conformes par le représentant légal après leur approbation, attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

Enfin, l'association s'engage à faire état du soutien financier du Département sur tous les documents de communication édités par ses soins (programmes, affiches, invitations, ...), et à faire apparaître le logotype de la collectivité. L'ensemble de ces documents devra être adressé au Département. Si cette communication n'apparaît pas de manière significative, la participation du Département pourra être remise en question.

4.4. Pour Clermont Auvergne Métropole

Le soutien de Clermont Auvergne Métropole aux activités de l'association telles que définies à l'article 1er ci-dessus, se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable par l'association d'un dossier complet de demande de subvention avant la fin de l'année précédente, par une subvention votée annuellement au Conseil métropolitain.

Ces soutiens ne sont acquis que sous réserves et dans la limite des crédits attribués annuellement à l'enveloppe des subventions culturelles, inscrits au Budget Primitif de l'EPCI, et du respect par l'association des obligations fixées à la présente convention.

L'association sollicitera chaque année l'attribution de la subvention annuelle par l'envoi avant le 31 décembre de l'année précédente d'un dossier comprenant :

- Une lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole,
- D'un dossier de présentation des actions annuelles, avec budget prévisionnel.

4.5. Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Le soutien de la Ville au projet artistique et culturel décrit au titre 1 - article 2 de la présente convention, ci-dessus, se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable par l'association d'un dossier complet de demande de subvention avant la fin de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention votée annuellement en Conseil Municipal.

La ville de Clermont-Ferrand contribue financièrement au fonctionnement par un montant prévisionnel de 455 000 € et 20 000 € au titre de l'organisation du Concours international de chant, sous réserve du vote en assemblée délibérante, soit 29,66% du montant total estimé des coûts éligibles.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

5.1. Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et l'Etat.

5.2. Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors affecté sur demande écrite du bénéficiaire selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Toute subvention est versée de compte à compte et exclusivement à Clermont Auvergne Opéra qui ne peut les reverser en tout ou partie à un tiers.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le comptable assignataire est le comptable régional.

5.3. Pour le Département du Puy-de-Dôme

Le versement de la subvention s'effectuera après signature de chaque avenant, en une fois au printemps de chaque année. Toute subvention est versée de compte à compte et exclusivement au bénéficiaire qui ne peut les reverser en tout ou partie à un tiers.

Le versement sera effectué à :

Association Clermont Auvergne Opéra

BANQUE : BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ADRESSE : 14 boulevard Desaix – 63000 Clermont-Ferrand

BIC : CCBPFRPPGRE

IBAN : FR76 1680 7003 4040 4199 5798 618

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

5.4. Clermont Auvergne Métropole

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire ou postal de l'Association. La subvention fera l'objet d'une convention d'application annuelle entre l'association et Clermont Auvergne

Métropole, adoptée par l'assemblée délibérante, qui précisera les axes de partenariat privilégiés ainsi que les modalités de versement.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de Clermont Auvergne Métropole. Le comptable assignataire est le Service de Gestion Comptable (SGP) Clermont Métropole et amendes, BP 90040 - 63401 Chamalières Cedex.

Le versement sera effectué à :

Association Clermont Auvergne Opéra

BANQUE : BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ADRESSE : 14 boulevard Desaix – 63000 Clermont-Ferrand

BIC : CCBPFRPPGRE

IBAN : FR76 1680 7003 4040 4199 5798 618

5.5. Pour la Ville de Clermont-Ferrand

L'aide sera versée selon les modalités suivantes : en une fois ; en début d'année après le vote du budget en Conseil Municipal fin décembre de l'année précédente.

Elle fera l'objet d'un avenant annuel à la convention.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage, au-delà de son partenariat financier direct, à soutenir techniquement l'Association par la mise à disposition gracieuse des salles de spectacle municipales avec le matériel, le personnel technique et vacataire correspondant conformément à la Convention signée le 9 mars 2021. Ces mises à disposition de locaux feront l'objet d'une estimation annuelle par la Ville de Clermont-Ferrand qui devra être intégrée dans le compte de résultat de l'Association.

Le versement sera effectué à :

Association Clermont Auvergne Opéra

BANQUE : BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ADRESSE : 14 boulevard Desaix – 63000 Clermont-Ferrand

BIC : CCBPFRPPGRE

IBAN : FR76 1680 7003 4040 4199 5798 618

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand. Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale 65/67 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 : Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année aux partenaires publics :

- un rapport d'activité de l'année écoulée,
- le programme d'activité de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de la structure,
- les comptes annuels de l'année précédente (le compte de résultat, le bilan, l'annexe),
- le rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu,
- tout autre document que les partenaires jugeront utile de demander.

ARTICLE 7 : Obligations comptables

Le bénéficiaire est tenu d'établir ses comptes annuels conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (JO n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

A partir d'un total de 153 000 euros de subventions publiques annuelle, Le bénéficiaire s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social du bénéficiaire. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention Le bénéficiaire qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre aux partenaires publics tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 8 : Obligations sociales et fiscales

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 9 : Autres engagements

9.1. Communication

9.1.1. Obligations communes à tous les partenaires publics

Le bénéficiaire s'engage à mentionner les aides reçues et à faire figurer de manière lisible le logotype des partenaires publics selon les règles définies par la charte graphique, le logotype est déployé sur tous les supports produits dans le cadre de la présente convention : papier, internet, écrans vidéo, teaser

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le soutien des partenaires publics dans leurs relations avec les médias et les partenaires professionnels ;

Le bénéficiaire s'engage également à faire connaître et mentionner le soutien des partenaires publics dans ses relations avec les Médias. Le bénéficiaire fournira aux partenaires publics et à leur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions.

9.1.2. Obligations spécifiques à l'Etat

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes*".

9.1.3. Obligations spécifiques à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le bénéficiaire de toute subvention régionale a l'obligation de mettre en œuvre une démarche de visibilité régionale active préparée en amont avec la Direction de la Culture et du Patrimoine aux fins de prendre en compte d'éventuelles spécificités.

D'une manière générale il devra faire figurer de manière lisible le soutien de la Région

Auvergne-Rhône-Alpes :

- Selon les règles définies par la charte graphique, le logotype est déployé sur tous les supports produits dans le cadre de la présente convention : papier, internet, écrans vidéo, teaser ...
- Obligation d'une pose d'une plaque ou d'un panneau mentionnant l'aide régionale à l'entrée principale de son bâtiment ou le cas échéant dans l'espace d'accueil du public (Plexi/Dibon/ zinc/ laiton, vitrophanie...). Ces plaques / panneaux seront transmis par la Direction de la culture et du Patrimoine.

Les modalités concrètes d'obligation de communication seront rappelées dans les conventions attributives de subvention, chaque année.

Aux fins d'attester du service fait, il sera demandé au bénéficiaire d'adresser des photographies présentant le lieu de pose de la plaque/panneau.

Le bénéficiaire s'engage également à faire connaître et mentionner le soutien régional dans ses relations avec les Médias. Le bénéficiaire fournira à la Région et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions. Le non-respect de ces obligations générales et des obligations spécifiques mentionnées dans la convention attributive de subvention pourra entraîner la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 15.

9.2. Communiquer sans délai aux partenaires publics copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association ou informer l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations) ;

9.3. Fournir le relevé d'identité bancaire en cas de changement de domiciliation bancaire ;

9.4. Informer les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association ;

9.5. Entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'Homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. Elle devra également porter une attention particulière aux actions mises en œuvre en direction des publics handicapés.

9.6. Lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2019/2022 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture ;

9.7. Prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail ;

9.8. Répondre aux enquêtes menées par les partenaires publics, notamment avec l'appui d'agence, en particulier Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu préalablement ses représentants. Les partenaires publics doivent en informer le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Évaluation et comité de suivi

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention se réunit chaque année à l'initiative du bénéficiaire, afin d'effectuer une évaluation qualitative et quantitative des activités du bénéficiaire et de traiter tout autre sujet utile.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 1 du titre II de la présente convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir aux partenaires publics, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des dispositions artistiques et culturelles portées à l'article 1 du titre II de la présente convention.

ARTICLE 12 : Contrôle des partenaires publics

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par les partenaires publics, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par les partenaires publics de l'application de la convention notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 12.

ARTICLE 14 : Procédures modificatives

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant

l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

La présente convention est suspendue en cas de départ du directeur. Après la nomination d'un nouveau dirigeant, sur la base du projet artistique et culturel de ce dernier, l'Association pourra demander le renouvellement de la convention.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région, par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention :

- annexe I : Programme d'activités 2022-2023-2024 ;
- annexe II : Budgets prévisionnels globaux de la structure, précisant les montants affectés au programme d'activités ;
- annexe III : Indicateurs.

ARTICLE 17 : Règlement des litiges - recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à Clermont-Ferrand, le

en six exemplaires originaux

Pour l'Etat,
Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil régional

Pour le Département du Puy-de-dôme,
Le Président du Conseil Départemental

Pour Clermont Auvergne Métropole,
Le Président

Pour la Commune de Clermont-Ferrand,
Le Maire

Pour l'Association,
Le Président

Le directeur artistique

Le Projet artistique et culturel 2022-2023-2024

Dans la période précédente, le Centre lyrique Clermont-Auvergne a évolué de façon positive :

changement de **gouvernance** en 2019 avec un nouveau Conseil d'administration et de nouveaux statuts en 2021 incluant les partenaires institutionnels et mécènes qui le désirent dans les délibérations,

changement de nom en 2020 - **Clermont Auvergne Opéra** - mettant en avant son activité principale et son territoire d'influence,

changement de **locaux** en 2021 avec ses bureaux et son atelier de costumes rassemblés en un même lieu plus proche de l'Opéra-Théâtre - Le Bon Pasteur - dans le centre historique de la ville.

Fort de ces améliorations et malgré une période difficile depuis mars 2019 en raison de la pandémie l'ayant contraint, comme l'ensemble du milieu culturel, à des annulations et reports de manifestations, Clermont Auvergne Opéra se projette avec optimisme et réalisme dans l'avenir, en particulier dans l'ambitieux dossier de Capitale européenne de la culture porté par la Ville et ses partenaires.

Ayant joué la carte de la solidarité depuis mars 2019 en réglant des indemnités aux compagnies dont les spectacles ont été annulés mais également en continuant à salarier à 100% les artistes et techniciens concernés par sa programmation, Clermont Auvergne Opéra a soutenu l'emploi permanent et intermittent, assumant ainsi pleinement son statut d'employeur aidé en cela par ses partenaires institutionnels mais également par ses mécènes (entreprises et particuliers).

De 2022 à 2024, Clermont Auvergne Opéra développera :

Un volet artistique

S'affirmer comme une structure de production et de diffusion artistique de référence nationale et internationale dans le domaine lyrique grâce à

ses productions « maison » mettant au travail les artistes travaillant ici (costumes, décor, lumières, orchestre, chœur) et qui diffusent en France et à l'étranger par le biais des coproductions, y compris les œuvres du grand répertoire nécessitant la Maison de la Culture une à deux fois par saison (*Aïda* en 2023 en coproduction avec l'Opéra de Reims, *Nabucco* en 2024)

ses participations aux coproductions engagées par le Centre Français de Promotion Lyrique : *Le Voyage dans la lune* d'Offenbach en 2022, aux côtés de 20 partenaires (opéras, Etat, mécènes...),

ses Concours internationaux de chant de la Ville de Clermont-Ferrand : en 2021, *La Sonnambula* de Bellini est auditionnée et coproduite avec 7 opéras français (Vichy, Grand Avignon, Metz, Reims, Limoges, Massy et Compiègne) pour un total de 15 représentations (fait rare dans la production lyrique). En 2023, *Rigoletto* de Verdi sera au programme aux côtés de partenaires à déterminer, ainsi qu'une *Académie lyrique européenne* qui permettra à CAO de présenter 4 professeurs de niveau international (Karine Deshayes, Patrizia Ciofi, Philippe Jaroussky, Ludovic Tézier) en préfiguration de la Capitale européenne de la culture,

la programmation d'artistes de renommée internationale comme Anita Rachvelishvili et Philippe Jaroussky fin 2021, Karine Deshayes et Patricia Petibon en 2022, Ludovic Tézier en 2023...

la création d'un cycle de récitals (4 par saison) à la Chapelle du Bon Pasteur permettant de faire découvrir les meilleurs jeunes talents internationaux actuels soit en 2021-2022 la soprano française Chrystelle di Marco, le ténor égyptien Ragaa El Din, la mezzo-soprano française Eléonore Pancrazi et le baryton italien Leonardo Galeazzi – en 2022-2023 la soprano turque Seranad Burcu Uyar, la soprano française Anne Derouard, la basse biélorusse Alexei Birkus, etc...

Donner une place régulière à la création contemporaine dans les programmations en

mettant en place un vrai partenariat avec le *Festival Musiques démesurées* dès novembre 2022 en lien avec les lauréats de nos Concours,

coproduisant en février 2023 l'opéra *Xynthia* de Thomas Ngyuen avec les Opéras de Reims et de Metz (pour jeune public et public famille),

continuant à produire des spectacles lyriques contemporains dans le cadre de Graines d'opéra.

Intégrer dans la programmation des œuvres méconnues ou rares aux côtés des œuvres du répertoire

Un nouveau Festival apparaît dans notre programmation dès mars 2022 - *Pian'Opéra* - avec des lauréats du Concours international de chant. Il s'agit de présenter au public des opéras rares accompagnés au piano.

En 2022 : *Zanetto* de Mascagni et *L'Isola Disabitata* de Haydn (avec des lauréats du 27^{ème} Concours international de chant).

En 2023 : *Pelléas et Mélisande* de Debussy (coproduction avec la Fondation Royaumont dans une mise en scène de P. Caurier et M. Leiser) et *La Navarraise* de Massenet.

En 2024 : *Abu Hassan* de Weber et un autre opéra rare à déterminer, auditionné au 28^{ème} Concours international de chant en mars 2023.

Mais également coproduction des *Saltimbanques* de L. Ganne avec Opéra Eclaté et les Opéras de Massy et de Reims en 2022-2023.

Un volet territorial

Développer une action qui s'inscrit sur toute la région Auvergne Rhône-Alpes, et par la souplesse de sa structure, développer une mise en réseau notamment par des partenariats et collaborations avec d'autres acteurs culturels régionaux

- **l'Orchestre national d'Auvergne** : *La Sonnambula* de Bellini créé en janvier 2022 avec cette formation dirigée par la jeune cheffe Beatrice Venezi, *Concerts* de fin d'année 2022, 2023 et 2024, et 28^{ème} *Concours international de chant* de la Ville de Clermont-Ferrand dédié à Verdi en mars 23 avec son opéra *Rigoletto* (pour une création en janvier 2024 à Clermont-Ferrand).
- **la Comédie de Clermont-Ferrand, scène nationale** : projets communs à définir avec la nouvelle direction pour la période 22-24 (coréalisation d'opéras contemporains, commande de mélodies pour le 28ème Concours).
- **les Conservatoires** : en particulier réactivation des projets communs avec le CRR de Clermont Métropole. Sous la direction de chefs d'orchestre choisis en commun : *concerts lyriques* réguliers impliquant musiciens professionnels et musiciens amateurs dans le cadre de leur formation, *opéras* version concert ou scénique à un rythme à déterminer, *implication des meilleurs élèves* de la classe de chant pour les créations de CAO en coproduction avec ses partenaires habituels (petits rôles et rôles de choristes), *implication des meilleurs élèves* des classes d'art dramatique et de danse dans les créations de CAO, mise à disposition des *auditoriums* du CRR pour l'Académie lyrique issue du Concours international de chant à partir de la 28^{ème} édition (en préfiguration du projet de Capitale européenne de la culture), travail en amont avec les *intervenants musique* sur tous les projets susceptibles de les intéresser (Graines d'opéra, Tous en scène !...), accueil des *expositions* réalisées par CAO chaque saison,...
- **les musées et médiathèques** : renforcement du lien avec les musées de la métropole mais également au-delà (Montluçon, Moulins...) dans le cadre des actions de médiation et des expositions organisées chaque saison par CAO – en particulier d'été à l'Opéra à partir de 2022 (prêt de costumes du CNCS). Les médiathèques continueront de se voir proposer les expositions montées par CAO ainsi que des ateliers dans le cadre de Lyrique en quartier(s).
- **les Festivals** dont celui de La Chaise-Dieu, **les Opéras** dont celui de Lyon et celui de Saint-Etienne, **les différentes Scènes** et programmations régionales, les CDN, ... : toutes ces institutions seront approchées pour imaginer des productions communes en particulier en lien avec nos Concours de chant comme par le passé avec La Chaise-Dieu.

Agir pour un rayonnement régional, national et international de l'action de l'Association « Clermont Auvergne Opéra »

Tous les projets coproduits avec les structures culturelles citées ci-dessus mais également Opéra Nomade et Opéra Eclaté, les productions « grand format » à la Maison de culture une à deux fois par saison (dont *Le Voyage dans la lune* en 2022, *Carmen* et *Aïda* en 2023, *Nabucco* en 2024) mettant au

travail notre Atelier de costumes et nos artistes créateurs, les éditions du Concours international au contenu attractif au niveau international, les Expositions à l'Opéra à l'automne et durant les étés puis dans le territoire métropolitain, et les nouveaux projets de médiation comme *Tous en scène* concernant le milieu du handicap, participeront au rayonnement régional, national et international de CAO.

Développer le partenariat avec l'Opéra de Vichy

La 27^{ème} édition du Concours est partagée avec cette institution et l'opéra issu de ce Concours (*La Sonnambula*) coproduit par Vichy à un niveau qui le place au premier rang des partenaires de CAO pour cette production. D'autres projets sont à l'étude pour démontrer la viabilité d'une programmation lyrique « partagée » : par exemple *Pelléas et Mélisande* de Debussy programmée à Clermont-Ferrand et Vichy en février 2023.

S'engager dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement, l'objectif étant de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, l'égalité homme-femme, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'Association aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

A la faveur de notre installation au Bon Pasteur, une réflexion a été lancée au sein de l'équipe de CAO pour améliorer encore et toujours nos pratiques :

Eviter le gaspillage

- Utiliser l'eau du robinet ou une carafe filtrante,
- Réutiliser l'eau (bouilloire par ex) pour arroser les plantes,
- Limiter la consommation d'eau lors de la vaisselle,
- Tri sélectif,
- Mettre en place un compost dans la cuisine (thé, café, ...),
- Imaginer un jardin partagé avec des herbes aromatiques.

Faire des économies

- Entretenir régulièrement les équipements (eau, gaz, électricité),
- Utiliser les énergies vertes ou renouvelables,
- Acheter des ampoules LED ou basse consommation,
- Eteindre les équipements et lumières le soir (imprimante, borne wifi, multi-prises diverses : téléphone, cafetière, ...)
- Mettre les ordinateurs hors-tension pendant les pauses déjeuner ou en veille,
- Utiliser le mode éco-énergie pour les ordinateurs et imprimante.

Limiter les déplacements

- Manger sur place dans la salle prévue à cet effet au Bon Pasteur,
- Privilégier le covoiturage pour les réunions éloignées ou les visioconférences,
- Déplacements domicile - travail : vélo, transport en commun, covoiturage,
- Voyages des équipes artistiques : le train plutôt que l'avion ou la voiture,
- Déplacements bureau - Opéra : à pieds, en vélo ou en transport en commun.

Communication

- Favoriser la dématérialisation des dossiers,
- Papier recyclé,
- Imprimeurs certifiés,
- Collecte des cartouches d'encre,
- Réduire la pollution numérique en nettoyant boîte mail et ordinateur,
- Bac pour impression brouillons,
- Eviter les impressions inutiles.

Achats

- Produits ménagers écoresponsables,
- Equipements reconditionnés plutôt que neufs,
- Café et thé issus du commerce équitable,
- Fournitures bureau éco-conçus,
- Favoriser le circuit court et le local pour les cocktails,
- Tissus bio, made in France pour les costumes,
- Accessoires décors (objets de récupération),
- Vaisselle jetable biodégradable pour les repas d'équipe,
- Plantes dépolluantes d'air pour les bureaux,
- Recycler les tissus, costumes, éléments de décors et accessoires.

L'égalité homme-femme sera toujours un combat mené par CAO. Pour mémoire, la parité est strictement respectée au sein du Conseil d'administration actuel (6 membres dont 3 femmes et 3 hommes) et parmi les 6 permanents de CAO, on compte 4 femmes et 2 hommes.

Les femmes ont toujours eu une place de choix dans nos programmations à l'image de la production de *La Sonnambula* en 2022 mise en scène par Francesca Lattuada et dirigée musicalement par Beatrice Venezi.

La programmation d'œuvres composées par des femmes est étroitement liée à notre histoire qui n'a malheureusement pas favorisé cette pratique. La commande d'œuvres entre 2022 et 2024 pourrait y remédier.

L'Académie lyrique européenne imaginée après le 28^{ème} Concours en 2023-2024 permettra à des artistes hommes et femmes de premier plan d'intervenir auprès des académiciens : Karine Deshayes, Patricia Ciofi, Philippe Jaroussky et Ludovic Tézier sont pressentis.

Un volet social et d'éducation artistique et culturelle

Ce volet a toujours été une priorité pour CAO qui a enrichi son contenu au fur et à mesure des années pour rendre toujours plus accessible sa programmation.

→ Assurer une médiation culturelle et un travail de sensibilisation auprès de tous les publics, en particulier des jeunes, des familles des quartiers prioritaires de la ville et des publics empêchés, en favorisant les parcours culturels complets incluant la présence le soir du spectacle préparation en amont sur dossiers ressources avec guide d'écoute, téléchargeables en ligne sur le site de CAO :

- rencontrer les promoteurs des spectacles (artistes et techniciens),
- assister aux répétitions à l'Opéra et dans les Maisons de quartier,
- assister aux spectacles « jeune public » deux fois par saison désormais à l'automne et au printemps,
- assister aux spectacles « tout public » à l'Opéra et dans les Maisons de quartier, la programmation s'adaptant aux nécessités de calendrier par exemple pour les Lycéens et apprentis,
- assister aux retransmissions d'opéra proposées par CAO dans les maisons de quartier,
- visiter les expositions de CAO dans les Maisons de quartier,
- participer à la journée « Tous à l'Opéra » en mai de chaque année,
- participer à des visites et ateliers en lien avec la saison lyrique chez les partenaires de CAO (FRAC, CNCS, MARQ, etc...),
- participer à des Ateliers de découverte des métiers de l'Opéra (costumes, lumières, décor, son...),
- malvoyants : assister aux opéras grâce au système d'audiodescription, participer aux visites et ateliers entourant les représentations en particulier au CNCS ou sur scène (visites tactiles), ceci à 4 reprises en 21-22 soit un doublement des soirées proposées. CAO ambitionne d'ouvrir sur les saisons à venir une séance de chaque opéra programmé à l'audiodescription pour qu'aucune production n'échappe à ce public.
- malentendants et handicap physique : communication sur la boucle auditive à l'Opéra et l'accessibilité des salles,
- handicap mental : accueil préparé pour ce public particulier,
- développer son projet *Tous en scène* concernant le handicap (détaillé ci-après),

Le projet **Tous en scène !**

Un projet innovant ou l'excellence pour tous...

Un spectacle lyrique conçu avec et pour des personnes handicapées, mêlant professionnels et amateurs désireux de jouer et chanter ensemble, de se produire sur scène et montrer que le talent n'a que faire du handicap qu'il soit moteur, visuel, mental, auditif... Une ouverture totale de la scène lyrique aux personnes a priori exclues de ce type de spectacle, pour affirmer la place pleine et entière que la société doit pouvoir offrir à chacun d'entre nous.

Clermont Auvergne Opéra, soucieux de sensibiliser tous les publics et d'ouvrir le monde si fermé et secret de l'opéra à tous, lance dès 2022 son projet *Tous en scène!* en proposant à 20 personnes handicapées de répéter de septembre à juin, un spectacle lyrique spécialement imaginé pour eux, dans un environnement professionnel – depuis le travail musical, la mise en scène, les costumes, les décors, jusqu'aux lumières...

Chaque mois, l'apprentissage des chants, textes parlés et déplacements sera assuré par une intervenante musique, un pianiste et le metteur en scène pour aboutir à une présentation publique du spectacle en juin à l'Opéra de Clermont-Ferrand avant une tournée régionale.

2021 doit permettre la prise de contact avec les différentes structures susceptibles de nous aider à porter et financer ce projet. Des échanges avec le Département du Puy de Dôme, la Région puis la Drac sont en cours. D'ores et déjà la Fondation Trait d'Union Auvergne apportera un financement

conséquent (50000 €) et divers mécènes sont annoncés : la Marque Auvergne, Groupama, etc...

Cao aura également à coeur de :

→ pérenniser l'accueil à l'Opéra d'enfants clermontois du 1^{er} cycle inscrits dans le dispositif des Parcours culturels portés par la Ville

- . faire découvrir l'art lyrique aux écoles élémentaires de la ville
- . proposer des spectacles s'adressant à tous les niveaux, du CP au CM2
- . fournir des supports et ressources pédagogiques aux enseignants pour préparer la venue au spectacle
- . initier des actions de médiation spécifiques et adaptées aux enfants issus des établissements spécialisés
- . proposer des temps de médiation ou des ateliers complémentaires en parallèle des représentations.

→ pérenniser le dispositif *Graines d'opéra* à savoir la création annuelle d'un spectacle lyrique par des scolaires d'un quartier prioritaire de la ville dans le cadre de Lyrique en quartier(s), dans un environnement professionnel (mise en scène, musique, décor, costumes, lumières...) en confiant ce projet à des metteurs en scène travaillant sur le territoire et en partenariat avec l'Education Nationale et les musiciens intervenants en milieu scolaire de la Ville étroitement associés au projet dès la sélection de la classe bénéficiaire (dispositif Clermont Musique).

→ Pérenniser le partenariat avec « J'peux pas, j'ai opéra », association étudiante qui développe des actions de médiation en faveur de la musique classique (saison lyrique et saison orchestrale),

→ Poursuivre une politique d'ouverture et d'accès à tous les publics, en pratiquant en particulier une politique tarifaire attractive (jeunes, chômeurs, RSA...).

Un volet professionnel

CAO se distingue des autres structures lyriques nationales par un axe fort autour de la professionnalisation des jeunes talents en particulier par le biais de son Concours international de chant unique en France.

Ainsi, sur la période 2022-2024, CAO :

favorisera la formation supérieure et l'emploi de jeunes talents par le biais de ses Concours internationaux de chant qui proposeront des prix sous forme d'engagements et développera ses partenariats afin d'amplifier encore la diffusion des œuvres auditionnées au Concours. Le contenu de ces concours a été détaillé ci-dessus. On notera la nouveauté de l'Académie lyrique européenne dès la 28^{ème} édition.

favorisera l'accueil de stagiaires dans son Atelier de costumes et son administration, désormais rassemblés dans un même lieu au Bon Pasteur.

développera une dynamique de réseau régional, national et international par les partenariats, coproductions, échanges et collaborations – avec comme exemples la coproduction initiée par CAO autour de *La Sonnambula* de Bellini avec 7 opéras français (Vichy, Metz, Compiègne, Reims, Limoges, Massy et Grand Avignon) soit 15 représentations programmées en 2022 et 2023, mais également la coproduction initiée par le Centre Français de Promotion Lyrique autour du *Voyage dans la lune* d'Offenbach soit 35 représentations sur la période 2021-2024 avec une vingtaine de partenaires et la coproduction à la demande de l'Opéra de Reims d'un opéra grand format de Verdi en 2022-2023 - *Aïda* dont la scénographie, les costumes et la mise en scène seront directement assurés par CAO.

agira en faveur de la formation et de l'emploi artistique, en privilégiant les artistes et techniciens professionnels ainsi que les ensembles permanents ou non qui poursuivent un projet artistique porté par une équipe de professionnels, avec une attention particulière en cette période Covid.

poursuivra son implication au sein du CFPL (Centre Français de Promotion Lyrique) et de la ROF (Réunion des Opéras de France) dont CAO est désormais membre à part entière.

Annexe II

Les budgets 2022, 2023 et 2024*

**Budgets prévisionnels qui n'engagent pas les partenaires signataires sur les montants affichés.*

BUDGET PREVISIONNEL 2022

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
60-Achats	515020	70-Ventes de produits finis et prestations de service	494033
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises (billetterie - vente de programmes)	494033
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services (vente de spectacles)	
Fournitures non stockables (eau énergie...)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	12780		
Fournitures administratives	7200		
Achat spectacles	495040		
61-Services extérieurs	106400	74-Subventions d'exploitation	774000
Sous traitance générale	22800	Etat / Drac Auvergne-Rhône-Alpes	72000
		Etat / ANCT	2000
Locations mobilières et immobilières	54000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	80000
Entretien et réparations		Département du Puy de Dôme	35000
		Commune de Clermont-Ferrand	475000
		Clermont Auvergne Métropole	110000
Assurances	4600		
Documentation	3000		
Divers	15500	Organismes sociaux (à détailler)	
Frais d'actes et de contentieux	1000	Fonds européens	
Cotisations	5500	CNASEA (emplois aidés)	
		Autres (préciser) :	
		Produits liés à des financements réglementaires	
62-Autres services extérieurs	247217	75-Autres produits de gestion courante	287425
Rémunérations intermédiaires et honoraires	26000	Cotisations	200
Publicité, publications	46800	Dons (mécénat des particuliers)	15000
Déplacements, missions, réception (défraiements)	154917	Legs et donation	
Frais postaux et télécommunications	10000	Vente de dons en nature	
Services bancaires	7500	Coproductions	50000
Divers	2000	Mécénat - Sponsoring	222225
63-Impôts et taxes	10000	76-Produits financiers	450
Impôts et taxes sur rémunérations	4800	Produits financiers	100
Autres impôts et taxes	5200	Produits divers	350
64-Charges de personnel	698006	77-Produits exceptionnels	234551
Rémunération du personnel	418803	Sur opération de gestion	
Charges sociales	279202	Sur exercices antérieurs	234551
Autres charges de personnel		Ventes de dons en nature	
65-Autres charges de gestion courante		78-Reprise sur amortissements et provisions	0
67-Charges exceptionnelles			
68-Dotation aux amortissements, provisions et engagements	213816		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1790459	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1790459
86-Emploi des contributions volontaires en nature		07-Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	1800
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	236000	Prestation en nature	236000
Personnels bénévoles	1800	Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	2028259	TOTAL DES PRODUITS	2028259
Budgets prévisionnels qui n'engagent pas les partenaires sur les montants affichés			

BUDGET PREVISIONNEL 2023

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
60-Achats	580105	70-Ventes de produits finis et prestations de service	486000
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises (billetterie - vente de programmes)	486000
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services (vente de spectacles)	
Fournitures non stockables (eau énergie...)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	13500		
Fournitures administratives	7400		
Achat spectacles	559205		
61-Services extérieurs	108950	74-Subventions d'exploitation	779000
Sous traitance générale	23000	Etat / Drac Auvergne-Rhône-Alpes	72000
		Etat / ANCT	2000
Locations mobilières et immobilières	55000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	85000
Entretien et réparations		Département du Puy de Dôme	35000
		Commune de Clermont-Ferrand	475000
		Clermont Auvergne Métropole	110000
Assurances	4700		
Documentation	3000		
Divers	16450	Organismes sociaux (à détailler)	
Frais d'actes et de contentieux	1000	Fonds européens	
Cotisations	5800	CNASEA (emplois aidés)	
		Autres (préciser) :	
		Produits liés à des financements réglementaires	
62-Autres services extérieurs	247640	75-Autres produits de gestion courante	398867
Rémunérations intermédiaires et honoraires	27800	Cotisations	200
Publicité, publications	47000	Dons (mécénat des particuliers)	15000
Déplacements, missions, réception (défraiements)	152340	Legs et donation	
Frais postaux et télécommunications	11000	Vente de dons en nature	
Services bancaires	7500	Coproductions	60000
Divers	2000	Mécénat - Sponsoring	323667
63-Impôts et taxes	10200	76-Produits financiers	450
Impôts et taxes sur rémunérations	5000	Produits financiers	100
Autres impôts et taxes	5200	Produits divers	350
64-Charges de personnel	698006	77-Produits exceptionnels	169584
Rémunération du personnel	425600	Sur opération de gestion	
Charges sociales	293000	Sur exercices antérieurs	169584
Autres charges de personnel		Ventes de dons en nature	
65-Autres charges de gestion courante		78-Reprise sur amortissements et provisions	0
67-Charges exceptionnelles			
68-Dotation aux amortissements, provisions et engagements	189000		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1833901	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1833901
86-Emploi des contributions volontaires en nature		07-Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	1800
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	236000	Prestation en nature	236000
Personnels bénévoles	1800	Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	2071701	TOTAL DES PRODUITS	2071701
Budgets prévisionnels qui n'engagent pas les partenaires sur les montants affichés			

BUDGET PREVISIONNEL 2024

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
60-Achats	636228	70-Ventes de produits finis et prestations de service	495200
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises (billetterie - vente de programmes)	495200
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services (vente de spectacles)	
Fournitures non stockables (eau énergie...)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	14000		
Fournitures administratives	7500		
Achat spectacles	614728		
61-Services extérieurs	113850	74-Subventions d'exploitation	774000
Sous traitance générale	25400	Etat / Drac Auvergne-Rhône-Alpes	72000
		Etat / ANCT	2000
Locations mobilières et immobilières	56000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	80000
Entretien et réparations		Département du Puy de Dôme	35000
		Commune de Clermont-Ferrand	475000
		Clermont Auvergne Métropole	110000
Assurances	4750		
Documentation	3200		
Divers	17500	Organismes sociaux (à détailler)	
Frais d'actes et de contentieux	1000	Fonds européens	
Cotisations	6000	CNASEA (emplois aidés)	
		Autres (préciser) :	
		Produits liés à des financements réglementaires	
62-Autres services extérieurs	253120	75-Autres produits de gestion courante	456200
Rémunérations intermédiaires et honoraires	28000	Cotisations	200
Publicité, publications	48500	Dons (mécénat des particuliers)	16000
Déplacements, missions, réception (défraiements)	155620	Legs et donation	
Frais postaux et télécommunications	11200	Vente de dons en nature	
Services bancaires	7800	Coproductions	71000
Divers	2000	Mécénat - Sponsoring	369000
63-Impôts et taxes	10200	76-Produits financiers	450
Impôts et taxes sur rémunérations	5000	Produits financiers	100
Autres impôts et taxes	5200	Produits divers	350
64-Charges de personnel	698006	77-Produits exceptionnels	199554
Rémunération du personnel	432000	Sur opération de gestion	
Charges sociales	298500	Sur exercices antérieurs	199554
Autres charges de personnel		Ventes de dons en nature	
65-Autres charges de gestion courante		78-Reprise sur amortissements et provisions	0
67-Charges exceptionnelles			
68-Dotation aux amortissements, provisions et engagements	214000		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1925404	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1925404
86-Emploi des contributions volontaires en nature		07-Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	1800
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	236000	Prestation en nature	236000
Personnels bénévoles	1800	Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	2163204	TOTAL DES PRODUITS	2163204
Budgets prévisionnels qui n'engagent pas les partenaires sur les montants affichés			

ANNEXE III - Indicateurs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Proposer une programmation témoignant de l'actualité de la création, en particulier des nouvelles écritures, notamment dans le champ esthétique retenu pour l'appellation.	Nombre total de spectacles	12	15	15	15
	Dont discipline retenue pour l'appellation	12	15	15	15
	Dont nouvelles écritures	2	3	3	3
	Dont créations artistes associés co-produits ou en résidence	6	8	8	8
	Dont provenant de compagnies régionales	2	3	3	3
	Nombre total de représentations	35	40	40	40
	Dont créations artistes associés co-produits ou en résidence	18	22	22	22
	Dont séances scolaires	6	8	8	8
	Dont nouvelles écritures	4	6	6	6
Apporter un soutien au travail de création des artistes, notamment les équipes professionnelles du territoire d'implantation de la structure, et à la diffusion de leurs œuvres	Budget global production/co-production	895000	1215000	1350000	1420000
	Dont numéraire	55000	85000	110000	125000
	Dont artistes de la région				
	Nombre de productions déléguées	2	3	3	3
	Dont artistes de la région	1	2	2	2
	Nb de représentations minimum dans la programmation des prod déléguées	15	20	24	24
	Nb de co-productions	6	8	8	8
	Dont artistes de la région	2	3	3	3
	Apport en numéraire minimum par co-prod	15000	20000	20000	20000
	Nombre de résidences	2	3	4	4
Nombre de journées artistes professionnels au travail	2100	2800	3000	3200	
Nombre de structures de création et de diffusion partenaires	3	4	5	5	
Rapport aux publics * bénéficiant du tarif jeune public * bénéficiant du tarif groupe scolaire	Fréquentation totale des spectacles payants	14000	15000	16000	16000
	Dont public jeune*	4200	4500	4800	4800
	Dont public scolaire**	4000	5000	6000	6000
	Nb d'établissements scolaires et universitaires partenaires	64	67	69	69
	Nb d'établissements partenaires dans le champ de l'enseignement supérieur culture	3	3	3	3
	Nombre d'établissements partenaires en dehors du champ culturel et éducatif	8	8	8	8
Budget	Budget d'accueil				
	Budget global de production/résidence	895000	1215000	1350000	1420000
	Dont prod déléguée	420000	550000	620000	650000
	Dont co-prod	310000	500000	550000	580000
	Dont pré-achat				
	Dont valorisation moyens techniques et professionnels	165000	165000	180000	190000